



Communauté de Communes
du Pays de
Stenay et du Val Dunois

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion du 14 septembre 2023

ORDRE DU JOUR

Présentation du bilan Milo Mouv' par la Mission locale du Nord Meusien

Approbation des procès-verbaux des conseils communautaires du 12 avril et du 20 juin 2023

Développement économique et touristique

OBJET 1/ Ajustement de la grille tarifaire des campings

OBJET 2/ Autoconsommation Lac Vert – adhésion à Meuse et soleil

Urbanisme

OBJET 3/ Droit de Prémption – Commune de Pouilly-sur-Meuse

Environnement

OBJET 4/ Compost partagé Stenay – Détermination du fonds de concours

Administration

INFORMATION sur les actes pris par le Président dans le cadre de ses délégations

INFORMATION sur les actes pris par le Bureau dans le cadre de ses délégations

INFORMATION sur La future entreprise à but d'emploi – Territoire zéro chômeur

OBJET 5/ Désignation d'un représentant au sein du comité local pour l'emploi

OBJET 6/ Dissolution de la Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun

OBJET 7/ Mise en place de tarifs intercommunaux

Finances

OBJET 8/ Répartition du FPIC

OBJET 9/ Vote du coefficient de la TASCOM

OBJET 10/ Décisions Modificatives

Questions diverses

L'an deux mil vingt-trois, le 14 septembre à 19h30 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni, en Assemblée Générale ordinaire à la salle intercommunale du Pôle des Services Publics à STENAY, légalement convoqué, par Monsieur Daniel GUICHARD.

Date de convocation : 8 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres présents : 39

Nombre de votants : 46 (39 présents et 7 pouvoirs)

- **Délégués Présents :**

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires :

Guy RAVENEL (Aincreville), Jean-Pierre CORVISIER (Bâalon), François WATRIN (Beauclair), Lydia CHARBONNIER (Cesse), Philippe CHARDIN (Cléry-le-Grand), Pascal HUMBERT (Cléry-le-Petit), Dominique GARRE (Cunel), Alain PLUN (Doulcon), Pierre PLONER (Dun-sur-Meuse), Stéphane GUILLON (Dun-sur-Meuse), Lydia AUFRANC (Dun-sur-Meuse), Jean BROYART (Fontaines-St-Clair), Nelly AUBRY (Lamouilly), Cédric PIERSON (Laneuville-sur-Meuse), Véronique LANDRAGIN (Laneuville-sur-Meuse), Alain REUTER (Liny-dvt-Dun), Daniel WINDELS (Lion-devant-Dun), Daniel DUPUIS (Luzy-St-Martin), Gilles HERVEUX (Martincourt-sur-Meuse), Michel LEFORT (Montigny-devant-Sassey), Julien DOREMUS (Mouzay), Jean-Luc BRIDET (Murvaux), Patrick SALAUN (Nantillois), Marie-Noëlle BAUDIER (Sassey-sur-Meuse), Claude ANSMANT (Saulmory-Villefranche), Stéphane PERRIN (Stenay), Daniel LEGER (Stenay), Chantal DAUNOIS (Stenay), Michel COLLET (Stenay), Jean-Noël CROS (Stenay), Hervé CULOT PONCE (Stenay), Pascal MEZIERES (Stenay), Ghislaine THOUVENIN (Stenay), Romuald COLLET (Stenay), Ornella VALIBOUZE (Stenay), Vanessa PIERSON (Villers-devant-Dun), Yves JAVELOT (Wiseppe).

- **Délégués Absents Excusés ayant donné pouvoir :**

André CORNETTE (Bantheville) ayant donné pouvoir à Guy RAVENEL (Aincreville), Joël FOURREAUX (Beaufort-en-Argonne) ayant donné pouvoir à Cédric PIERSON (Laneuville), Sébastien GILLET (Inor) ayant donné pouvoir à Gilles HERVEUX (Martincourt-sur-Meuse), J-Jacques GERARD (Moulins-St-Hubert) ayant donné pouvoir à François WATRIN (Beauclair), Fabien GRAFTIAUX (Nepvant) ayant donné pouvoir à Nelly AUBRY (Lamouilly), Sylvie ARVIS (Stenay) ayant donné pouvoir à Stéphane PERRIN (Stenay), Véronique BOKSBELD (Stenay) ayant donné pouvoir à Daniel LEGER (Stenay),

- **Délégués représentés par leurs suppléants :**

Bill ROBERT (Milly-sur-Bradon), Sabine KOSMIDER (Olizy-sur-Chiers),

Délégués Absents Excusés :

Jean-Marie BAUDIER (Autreville-St-Lambert), Éric HUARD (Brioules-sur-Meuse), Bernard KAZUK (Brouennes), Michel VUILLAUME (Dannevoux), Denis GAVARD (Doulcon), Martin QUIRING (Halles-sous-les-côtes), Olivier MARTINEZ (Mont-devant-Sassey), Pierre BELKESSA (Mouzay), Andrews GOETHALS (Mouzay), Daniel GUICHARD (Pouilly-sur-Meuse), Claude VENANTE (Sivry-sur-Meuse), Claire GEOFFROY (Stenay), Benoit LAURENT (Stenay), Gérard VAUDOIS (Vilosnes-Haraumont).

A été nommé secrétaire de séance, après l'accord de l'assemblée délibérante, Jean-Luc BRIDET de la commune de Murvaux.

Le quorum étant respecté, 39 conseillers présents sur 60 membres.

Stéphane PERRIN (1^{er} Vice-Président), qui préside la réunion, remercie M.PACCHIN et la Mission Locale du Nord Meusien de la présentation, et invites les élus présents à faire appel à ce dispositif réellement utile pour engager les jeunes concernés vers une activité.

Il rappelle le Président Daniel GUICHARD est empêché pour raison de santé.

La séance commence par la lecture d'un message du Président Daniel GUICHARD destiné à l'ensemble de l'Assemblée Communautaire, exposant sa décision de présenter sa démission à M. le Préfet.

Approbation des procès-verbaux des conseils communautaires du 12 avril et du 20 juin 2023

Il convient d'approuver les procès-verbaux des conseils communautaires du 12 avril et du 20 juin 2023 dernier.

Ces derniers vous ont été envoyés le 07 juin et le 06 septembre 2023.

Adoptés à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

Délibération n° 2023 - 09 – 65

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 46 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE les comptes rendus des conseils communautaires du 12 avril 2023 et du 20 juin 2023.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Développement économique et touristique

OBJET 1 / Ajustement de la grille tarifaire des campings

L'étude de faisabilité réalisée sur le Lac Vert a préconisé dans un premier temps, l'adaptation de nos tarifs afin de rentabiliser au mieux le camping du Lac vert plage. En effet, l'adaptation de nos tarifs aurait pour objectif de réaliser un peu plus de marge, nous permettant, par la suite, de réaliser de nouveaux investissements afin de moderniser la base de loisirs. Les pistes d'amélioration de nos tarifs étaient, notamment, les suivantes :

- Revoir les tarifs entre la basse et la haute saison (les tarifs ne sont pas assez compétitifs en basse saison et en dessous-du marché pour la haute saison)
- Adapter les tarifs en fonction de la capacité d'accueil des chalets
- Mettre en place un tarif « premium » par catégorie – lorsque les chalets sont en bord de Lac

Par ailleurs, considérant la hausse du prix de l'électricité, nous sommes contraints d'adapter nos tarifs. La hausse de l'année dernière n'avait pas été assez évaluée (*1.5 alors que les prix ont été multipliés par 3). Il rappelle que sur ce site, nous sommes sur un marché libre, et donc beaucoup moins protégés que les consommateurs individuels, ou les installations de faible puissance.

M. Stéphane PERRIN (1^{er} Vice-Président) en réponse à **Jean-Luc BRIDET** précise que le terme « garage mort » désigne les véhicules qui sont stockés durant l'hiver par la codecom.

M. Alain PLUN demande si les gens, au vu des nouveaux tarifs et de l'augmentation du prix, ont vraiment un avantage à être au bord du Lac Vert et de parfois y voir des ragondins.

M. Pierre PLONER (2^{ème} Vice-Président) répond en regrettant cet état d'esprit négatif, et préférerait que les élus mettent en avant les atouts du territoire et de ses équipements.

M. Stéphane PERRIN (1^{er} Vice-Président) précise que les tarifs ont été travaillés avec des gens qui sont au contact des touristes et avec le retour des gérants par rapport aux réservations des particuliers. Ce qui en ressort, est qu'il y a vraiment un attrait pour avoir un emplacement au bord du Lac. D'où la mise en place d'un tarif « premium » pour les chalets qui sont en bord de Lac.

M. Stéphane PERRIN (1^{er} Vice-Président) précise à **M. Daniel LEGER** suite à son intervention, qu'effectivement l'information a été donnée oralement lors de la dernière Commission des Finances du 6 septembre mais sans le détail des nouveaux tarifs.

M. Pierre PLONER (2^{ème} Vice-Président) précise que les augmentations viennent principalement du prix de l'électricité et du prix des ordures ménagères.

M. Stéphane PERRIN (1^{er} Vice-Président) reprend la parole et précise avoir oublié de présenter les excuses de Mme PHILBERT, saluer la présence de Mme Valérie WOITIER, Conseillère départementale, et présenter Louis MUZALSKI, recruté récemment en apprentissage sur un BUT Gestion des Entreprises et Administrations. Il rappelle sa satisfaction d'accueillir deux apprentis cette année. Les collectivités doivent pleinement jouer leur rôle de formateur pour des jeunes qui se projettent a priori sur une vie locale.

Sur avis favorable du bureau, le conseil communautaire est invité à approuver cette grille tarifaire.

Délibération n° 2023 - 09 – 66

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Considérant qu'il convient d'ajuster la grille tarifaire des campings de la Communauté de communes,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 45 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

APPROUVE la grille tarifaire ci-annexée,

PRECISE que cette grille s'appliquera à partir de l'année 2024,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

TARIFS DES CAMPINGS

2024



Tarifs en € TTC

Tarifs camping de passages Lac Vert et Briouilles

TARIF FORFAITAIRE A LA NUITEE (12H-12H) (Participation OM comprise)

Classic : Forfait emplacement pour 2 personnes et un véhicule sur l'emplacement.

Confort : idem classic mais branchement électrique 10 ampères inclus.

Cyclo/Rando : 1 emplacement, 1 personne, 1 tente et un vélo ou moto sans branchement électrique.

Emplacement camping Classic.....	11.50 €
Emplacement camping Confort	16.50 €
Forfait halte Cyclo/Rando	6.20 €
Forfait camping-car Classic	11.10 €
Forfait camping-car Confort	16.10 €
<i>Emplacement de camping</i>	<i>2.60 €</i>

SUPPLEMENT TARIF A LA NUITEE (12H-12H)

Adulte	3.60 €
Enfant (3 à 10 ans)	1.90 €
Enfant (- 3 ans)	gratuit
Animaux	2.40 €
Véhicule	1.80 €
Emplacement tente supplémentaire	2.60 €
Taxe de séjour (personne de + de 18 ans)	0.20 €
Electricité 10 Ampères	5.00 €
Garage Mort Du 01/04/ au 31/10/	3.50 €

⇒ Tarifs camping Saisonnier

Contrat « Saisonnier »

Fidélité saison du 01/04/ au 30/09/

Comprenant : emplacement	480.00 €
½ emplacement supplémentaire	240.00 €

Fidélité 3 mois consécutifs entre le 01/04 et le 30/09

Comprenant : emplacement,.....	350.00 €
--------------------------------	----------

Suppléments au contrat « Saisonnier »

- Adulte	90.00 €
- Enfant (3 à 10 ans)	50.00 €
- Electricité 10 Ampères	250.00 €
- Animal	55.00 €
- Une voiture	70.00 €
- Deuxième voiture	85.00 €
- Supplément pour caravane	70.00 €
- Gardiennage meuble	30.00 €
- Participation au recyclage des ordures ménagères	
* Adulte de plus de 18 ans	42.00 €
* Enfant entre 10 et 18 ans	10.00 €
- Stationnement du véhicule sur le parking intérieur	300.00 €
- forfait taxe de séjour	5.60 €

Hivernage intérieur

Tarif valable pour un maximum de 11 mois et un séjour de minimum 7 jours sur le camping

- Caravane de moins de 4 M	150.00€
- Prix du mètre supplémentaire	10.00 €
- Caravane remorque	60.00 €
- Remorque avec barque	50.00 €

Hivernage extérieur

- Caravane de moins de 5,00 M	70.00 €
- Caravane de plus de 5,00 M.....	100.00€

Tarif pour 12 mois : le double du tarif

⇒ Tarifs camping Résident Lac Vert et Brioules

CONTRAT « RESIDANT »

⇒ Contrat « résident Lac Vert » :

Comprenant :

- Emplacement classic (superficie entre 70 et 100 M²)680.00 €
- Emplacement confort (superficie entre 70 et 100 M²).....730.00 €

⇒ Contrat « résident mobil home » :

Comprenant : les personnes, l'emplacement, un véhicule, électricité 16 Amp

- le tout1900.00 €

⇒ Contrat « résident les terrasses de Brioules » :

Comprenant : les personnes, l'emplacement les chiens, les véhicules, électricité 10 Amp et une location de la salle dans l'accueil

- Emplacement confort (superficie entre 70 et 100 M²).....1240.00 €
- Adulte 95.00 €
- Enfant (3 à 10 ans) 50.00 €
- Electricité 10 Ampères295.00 €
- Electricité 16 Ampères550.00 €
- Animal 55.00 €
- Une voiture 75.00 €
- Deuxième voiture100.00 €
- Supplément pour superficie supérieur à 100 M²6.80 € / M²
- Participation au recyclage des ordures ménagères
 - * Adulte de plus de 18 ans 50.00 €
 - * Enfant entre 10 et 18 ans 15.00 €
- Stationnement du véhicule sur le parking intérieur350.00 €
- forfait taxe de séjour 5.60 €
- Participation sur consommation électrique entre le 01/11 et le 31/03..... 0.40 € par KW
- Le tarif électrique résident comprend un forfait de consommation électrique de 1 000 KW pour 10 Amp et 1 700 KW pour 16 Amp chaque KW consommé en plus sera facturé à 0.40 € par KW

⇒ Tarifs location

Tarifs des POD

	Chalet POD 🛏 2 🚿 1		
Période	Tarif 1 nuits	Nuit Supplémentaire	Tarif semaine
01/04-27/05	35 €	25 €	180 €
27/05-08/07	40 €	30 €	220 €
08/07-25/08	45 €	35 €	250 €
25/08-09/09	40€	30 €	220 €
09/09-21/10	35€	25 €	180 €

Tarifs des Chalets

Période		01/04-16/05	17/05-04/07	05/07-23/08	24/08-12/09	13/09-31/10
Chalets Grèbe 🛏 5 🚿 1 01-02-03-04	Tarif 2 nuits	120 €	150 €	200 €	150 €	120 €
	Nuit en plus	40 €	45 €	55 €	45 €	40 €
	Mid-week	160€	200 €		200 €	160€
	Tarif semaine	250 €	300 €	400 €	300 €	250 €
Chalet Courlis 🛏 2/4 🚿 1 05	Tarif 2 nuits	125 €	155 €	220€	155 €	125 €
	Nuit en plus	40 €	45 €	50€	45 €	40 €
	Mid-week	170 €	210 €		210 €	170 €
	Tarif semaine	270 €	320 €	420 €	320 €	270 €
Chalet Tarier 🛏 4/6 🚿 1 07	Tarif 2 nuits	130 €	160 €	240€	160 €	105 €
	Nuit en plus	45 €	50 €	60€	50 €	45 €
	Mid-week	190 €	220 €		220 €	190 €
	Tarif semaine	290 €	330 €	480 €	330 €	290 €
Chalets Cigogne 🛏 6 🚿 2 08-09-10	Tarif 2 nuits	150 €	180 €	250 €	180 €	150 €
	Nuit en plus	55 €	60 €	70 €	60 €	55 €
	Mid-week	210 €	250 €		250 €	210 €
	Tarif semaine	350 €	400 €	580 €	400 €	350 €
Chalet Cigogne 🛏 6 🚿 2 N° 06 : Supplément de 50 € en plus du tarif classique - Vue sur le Lac						
Chalets Guêpier 🛏 6 🚿 2	Tarif 2 nuits	105 €	125 €	170€	125 €	105 €
	Nuit en plus	40 €	45 €	50€	45 €	40 €
	Mid-week	150 €	180 €	€	180 €	150 €
	Tarif semaine	270 €	300 €	380 €	300 €	270 €
Chalets Guêpier	Tarif 2 nuits	100 €	120 €	150€	120 €	100 €
	Nuit en plus	40 €	45 €	50€	45 €	40 €

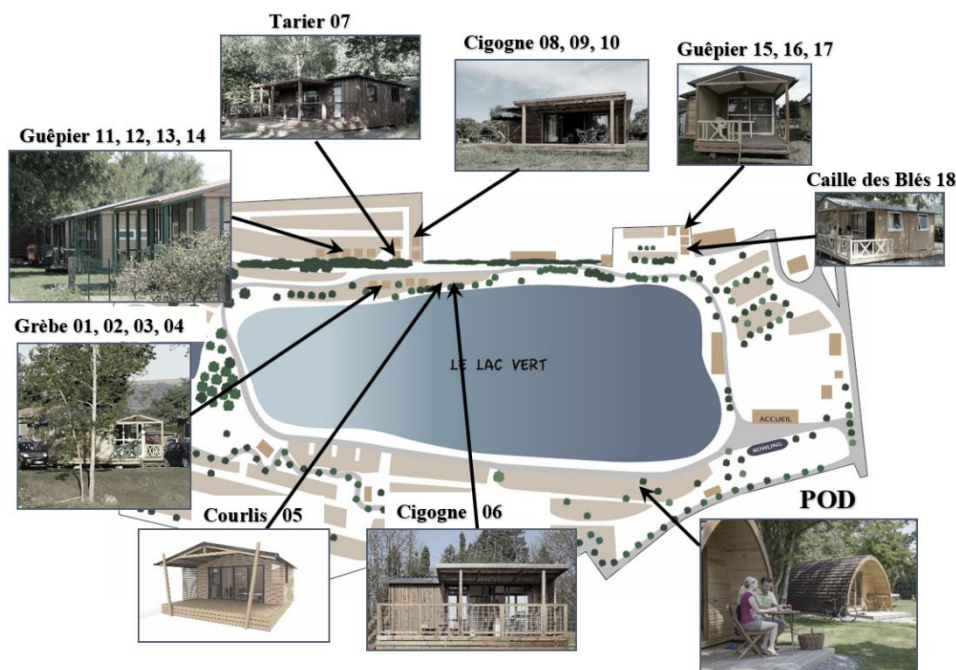
5 1	Mid-week	140 €	170 €		170 €	140 €
	Tarif semaine	260 €	290 €	360 €	290 €	260 €
Chalet Caille des blés 3 1	Tarif 2 nuits	80 €	90 €	130 €	90 €	80 €
	Nuit en plus	35 €	40 €	50 €	40 €	35 €
	Mid-week	120 €	140 €		140 €	120 €
	Tarif semaine	220 €	270 €	340 €	270 €	220 €

Le **Mid-week** : il comprend 4 nuits, du lundi 15h00 jusqu'au vendredi 10h00.

Week-end Spéciaux : Du 07 Mai au 12 Mai uniquement (5 nuits)

Du 17 Mai au 20 Mai uniquement (3 nuits)

- 4 Chalets 5 personnes avec 2 Chambres bord du lac **Grèbe**. 01, 02, 03, 04
- 1 Chalet 2 personnes 1 chambres bord du lac **Courlis**. 05
- 4 Chalets 6 personnes avec 3 Chambres nouvelle génération **Cigogne**. 06, 08, 09, 10
- 1 Chalet 4 personnes PMR avec 2 Chambres **Tarier**. 07
- 4 Chalets 6 personnes avec 3 Chambres ancien Chalet **Guèpier**. 11, 12, 13, 14
- 3 Chalets 5 personnes avec 2 Chambres chalet derrière coccinelle **Guèpier**. 15, 16, 17
- 1 Chalet 3 personnes PMR chalet derrière coccinelle **Caille des blés**. ... 18



- Remise de 5 % pour séjour de deux semaines consécutives
- Remise de 10 % pour séjour de trois semaines consécutives
- Remise de 15 % pour séjour de quatre semaines consécutives
- Remise de dernière minute :

- 1 nuit offerte pour deux nuits achetées
- 20 % de remise pour offre de dernière minute

Supplément à la location de chalet

- Animaux (prix par nuitée)	2.40 €
- Participation à la collecte des ordures ménagère :	
* Adulte de plus de 18 ans	0.50 €
* Enfant entre 10 et 18 ans	0.20 €
- Taxe de séjour (prix par nuitée et par personne de plus de 18 ans)	0.20 €
- Frais de dossier	17.00 €
- Parure de draps jetable 2 personnes	6.00 €
- Parure de draps jetable 1 personnes	3.00 €
- Prix par Chalet pour les Militaires	45.00 €
- Caution pour location d'un chalet.....	350.00 €
- Forfait ménage	80.00 €

Casse de matériel dans les chalets :

- 1 micro-onde	50.00 €
- Télévision.....	250.00 €
- Etendoir à linge.....	50.00 €
- Cafetière	15.00 €
- forfait pour casse de divers matériels	20.00 €

⇒ Tarifs groupe scolaire et centre aéré

Prix par personne et par nuit	6.50 €
Prix par personne et par nuit pour chalet.....	9.00 €
Prix par Chalet pour les professeurs.....	45.00 €
Remise camping pour association	- 10 %

⇒ Tarifs Divers au Camping Lac Vert et Briouilles

La caution pour les pass	20 € par pass
--------------------------------	---------------

Pénalité de retard de paiement

Pénalité de retard forfaitaire pour frais de recouvrement de 45 € pour les personnes qui n'auront pas soldé leurs factures à la date prévu par le règlement intérieur.

Prise européenne : Mâle : 10.00 € Femelle : 15.00 € Adaptateur : 20.00 €

Laverie prix du jeton :

<i>16 Kg :</i>	<i>.....</i>	<i>10.00 €</i>
<i>8Kg :</i>	<i>.....</i>	<i>5.00 €</i>
<i>Sèche-linge : (13 min)</i>	<i>.....</i>	<i>2.00 €</i>
<i>Lessive :</i>	<i>.....</i>	<i>1.00 €</i>

OBJET 2 / Autoconsommation sur le Lac Vert – adhésion à Meuse et soleil

Afin de limiter l'impact du prix de l'électricité sur le Lac Vert Plage, il est proposé de passer en autoconsommation sur cet équipement. Cela est possible via la commune de Dun-sur-Meuse et sa centrale hydraulique. Ceci sera avantageux pour les mois d'avril et septembre lorsque la consommation des usagers est la plus élevée.

Pour ce faire, il est nécessaire d'adhérer à Meuse et Soleil pour 5 € / annuel.

Sur avis favorable du bureau, le conseil communautaire est invité à approuver cette adhésion.

Délibération n° 2023 - 09 – 67

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Considérant que la solution d'autoconsommation sur le camping Lac Vert plage est nécessaire au vu du coût actuel de l'électricité,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 46 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois à l'association Meuse et soleil,

PRECISE que le montant de l'adhésion sera de 5 € / annuel,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Urbanisme

OBJET 3 / Droit de Prémption – commune de Pouilly sur Meuse

Le droit de préemption pour les parcelles AB 238-239-240-86 et 87 a été approuvé par la commune de Pouilly-sur-Meuse par délibération du 7 octobre 2011 répondant aux objets définis dans l'article L211-1 du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, la compétence d'un EPCI en matière de plan local d'urbanisme emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

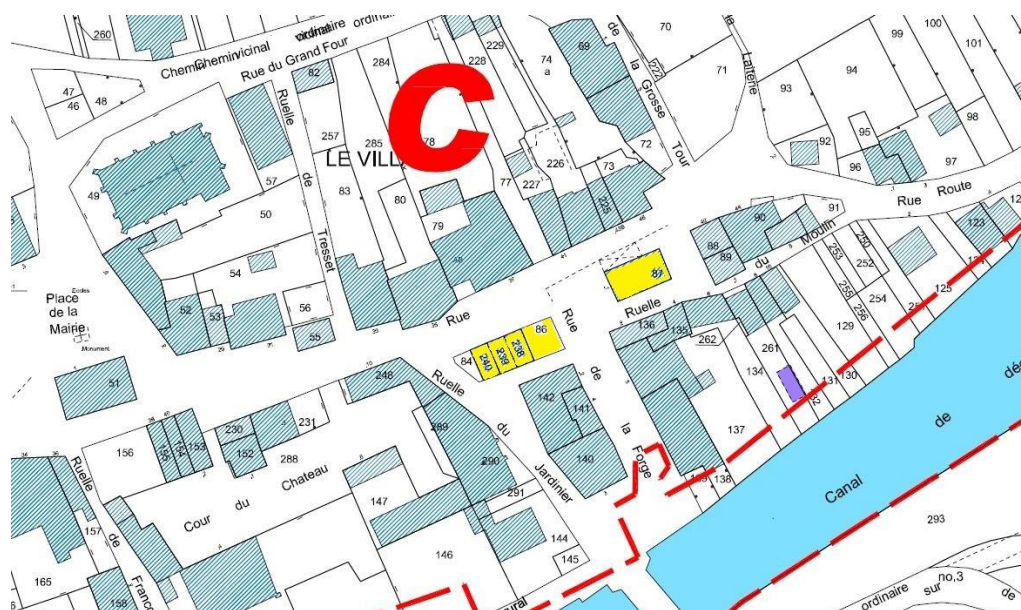
Ainsi, à défaut d'opposition par les communes membres dans les conditions prévues par la loi ALUR, le transfert « automatique » de la compétence "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" a entraîné le transfert de la compétence en matière de droit de préemption urbain au bénéfice de l'EPCI au 1er janvier 2021.

La Communauté de Communes exerce donc la compétence en matière de droit de préemption sur les communes dotées d'un document d'urbanisme.

La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois par délibération souhaite déléguer intégralement la compétence du droit de préemption à la commune de Pouilly-sur-Meuse.

Dans le respect des préceptes de l'article L300-1 du code de l'urbanisme qui prévoit le DPU ne peut être exercé que pour :

" Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser. »



Sur avis favorable du bureau, le conseil communautaire est invité à :

- approuver la délégation du droit de préemption urbain à la commune de Pouilly-sur-Meuse sur l'ensemble de son territoire.
- préciser que le droit de préemption délégué s'inscrit sur les parcelles listées ci-dessus,
- préciser que chaque déclaration d'intention d'aliéner sera transmise pour information à la Communauté de communes,

Délibération n° 2023 - 09 – 68

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois et notamment sa compétence « élaboration, révision et modification des documents d'urbanisme »,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la demande de la commune de Pouilly-sur-Meuse de se voir déléguer le droit de préemption afin de pouvoir disposer de cet outil dans le cadre d'opérations d'aménagement,

Considérant que la Communauté de communes du pays de Stenay et du Val Dunois, compétente en matière d'urbanisme, est titulaire du droit de préemption urbain en lieu et place des communes membres,

Considérant les enjeux locaux des communes liés à la maîtrise du renouvellement urbain, de l'aménagement du cadre de vie et du développement résidentiel,

Sur avis du bureau communautaire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire **Par 46 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

DECIDE de la délégation du droit de préemption aux communes membres dotées d'un plan d'occupation des sols, d'une carte communale ou d'un plan local d'urbanisme et ayant instauré un droit de préemption avant la promulgation de la loi ALUR, listées ci-dessous :

PRECISE que le droit de préemption délégué s'inscrit dans le cadre des parcelles désignées dans le tableau ci-dessous,

Communes		Droit de préemption	Zonage – cf cartes annexées
Pouilly-sur-Meuse	CC	Instituée par délibération en date du 7 octobre 2011	Parcelles AB 238-239-240-86 et 87

PRECISE que chaque déclaration d'intention d'aliéner sera transmise pour information à la Communauté de communes,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Environnement

OBJET 4 / Compost partagé à Stenay – Détermination du fonds de concours

Il avait été acté en juin 2022, la mise en place d'un compost partagé, place vauban à Stenay afin d'apporter une solution concrète aux habitants souhaitant réduire leurs déchets suite à la mise en place de la redevance incitative. Cela permettrait également de faire du quartier Vauban un quartier écologique et collaboratif. Dans ce sens la commune de Stenay participe financièrement à cette opération à hauteur de 50 % du reste à charge.

Ainsi, le composteur étant désormais actif, le financement définitif de l'opération peut être arrêté, à savoir :

Dépenses		Recettes		
Charges	Montant HT	Produits	%	Montant en € HT
Pack EMERAUDE STATION	17 870,00 €	Département 55	46,06	10 000,00 €
Bio-seaux x100	575,45 €	Ville de Stenay	26,97	5 856,06 €
Matériel pour clôture du site	3 182,67 €	Auto - financement	26,97	5 856,06 €
Matériel complémentaire	84,00 €			
Montant total de l'opération	21 712,12 €			21 712,12 €

Il est nécessaire de rédiger une convention permettant d'établir le montant de la participation de chacun mais également les différentes modalités d'entretien et d'alimentation du système.

Sur avis favorable du bureau, le conseil communautaire est invité à approuver cette convention.

Délibération n° 2023 - 09 – 69

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Vu la délibération n°2022-06-38 du conseil communautaire réuni le 15 juin 2022 approuvant le projet de compost partagé de Stenay ainsi que le plan de financement prévisionnel correspondant,
Considérant la nécessité d'arrêter le plan de financement définitif pour cette opération, validant le montant du fonds de concours,
Considérant que la convention de fonds de concours régit également les modalités d'entretien du système de compostage,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 45 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

APPROUVE les termes de la convention de fonds de concours ci-annexée,

PRECISE que fonds de concours versé par la commune de Stenay sera d'un montant de 5 856,06 €

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Convention relative au versement d'un fonds de concours

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, représentée par son Président, Monsieur Daniel GUICHARD, 6D avenue de Verdun, 55700 STENAY, dûment habilité par une délibération en date du ... 2023 ci-après désignée sous le terme « Codecom »,
d'une part,

ET

La commune de Stenay, représentée par son Maire, Monsieur Stéphane PERRIN, dûment habilité par une délibération en date du , ci-après dénommée la « commune »,
d'autre part,

PREAMBULE :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16-V et L. 1111-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 15 juin 2022 pour la mise en place d'un fonds de concours pour la mise en place d'un compost partagé à Stenay ;

Considérant les travaux supplémentaires réalisés ;

Considérant que le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet le versement d'un fonds de concours par la commune de Stenay à la Codecom afin de financer la mise en place d'un compost partagé sur la commune.

ARTICLE 2 – DESTINATION DU FONDS DE CONCOURS

L'objet du fonds de concours est de contribuer aux dépenses exposées par la Codecom dans le cadre des travaux mentionnés à l'article 1 de la présente.

ARTICLE 3 – FORME ET MONTANT DU CONCOURS

Le plan de financement définitif du programme de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes		
Charges	Montant HT	Produits	%	Montant en € HT
Pack EMERAUDE STATION	17 870,00 €	Département 55	46,06	10 000,00 €
Bio-seaux x100	575,45 €	Ville de Stenay	26,97	5 856,06 €

Matériel pour clôture du site	3 182,67 €	Auto - financement	26,97	5 856,06 €
Matériel complémentaire	84,00 €			
Montant total de l'opération	21 712,12 €			21 712,12

La station et le matériel afférant à été mis en place gracieusement par les services techniques de la Ville de Stenay.

La voirie sur laquelle est installée la station de compostage appartient à la Ville de Stenay et est gracieusement mis à disposition de la Codecom.

Au titre de sa contribution, la commune verse à la Codecom une somme correspondant de 5 856,06 euros selon le plan de financement prévisionnel retracé ci-avant.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours par la commune interviendra en fin d'opération, la Codecom adresse sa demande de versement de fonds de concours accompagnée d'une copie des factures acquittées.

Il est noté, que les travaux sont d'ores et déjà réalisés et réceptionnés au moment de la signature de la présente convention, ceci permettant d'arrêter un plan de financement définitif.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DU CONCOURS

En contrepartie de la participation financière de la commune, la Codecom devra mentionner de façon explicite la participation de la commune au financement du projet sur tous les supports papiers ou numériques que la Codecom met en œuvre.

ARTICLE 5 – ENTRETIEN DE LA STATION

L'entretien annuel de la station sera assuré par la Codecom qui en assume l'ensemble des réparations qui deviendrait nécessaire. Sauf à ce qu'il soit avéré que ces réparations sont dues à une mauvaise utilisation de la station par l'utilisateur.

ARTICLE 6 - MODIFICATIONS

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Codecom et la commune.

Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de la part d'une des parties contractantes.

ARTICLE 7 - LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal administratif de Nancy.

Administration

INFORMATION sur les actes pris par le Président dans le cadre de ses délégations

Date	Numéro	Objet
19/06/2023	2023-06-03	Virement de crédits n°1 – Budget général
19/06/2023	2023-06-04	Virement de crédits n°1 – Budget Lac Vert
17/08/2023	2023-08-05	Virement de crédits n°2 – Budget général
17/08/2023	2023-08-06	Virement de crédits n°3 – Budget général
24/08/2023	2023-08-07	Virement de crédits n°4 – Budget général
04/09/2023	2023-09-08	Tarifs recharges et consignes gaz Lac Vert

INFORMATION sur les actes pris par le bureau communautaire dans le cadre de ses délégations

Date	Numéro	Objet
25/04/2023	2023-04-17	Liaison Stenay Mouzay – Ajustement du plan de financement
	2023-04-18	Construction d'un pôle petite enfance à Sivry-sur-Meuse - Avenant
	2023-04-19	Collecte des bornes d'apport volontaire - passage supplémentaire
14/06/2023	2023-06-20	Subventions aux associations

	2023-06-21	Réfection des terrains de tennis à Stenay – Soutien financier
	2023-06-22	Rénovation du magasin Coccinelle – Avenant
	2023-06-23	Construction d'un pôle petite enfance à Sivry – Avenant
	2023-06-24	Aide aux entreprises
	2023-06-25	Fournitures et livraisons d'aires de jeux et de chalets au camping du lac vert plage - Avenant
	2023-06-26	Fourniture, livraison et installation d'équipements pour le Fab Lab – lot n°1 – Avenant
12/07/2023	2023-07-27	Adoption du PV du 25 avril 2023
	2023-07-28	Restauration scolaire : révision du prix du repas
	2023-07-29	Avenant au marché d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
	2023-07-30	Réhabilitation d'une station-service - avenant
	2023-07-31	Souscription d'un emprunt

M. Pierre-Emmanuel FOCKS (Directeur) répond à **M. Guy RAVENEL** en précisant que les deux dossiers sur lesquels des demandes de DETR ont été réalisées, ont nécessité de revoir les plans de financement. Ce sont le terrain de tennis et la liaison cyclable Stenay Mouzay.

Au final, concernant le terrain de tennis, la subvention est à hauteur de 70 % à répartir entre la Région et les fonds européens.

Concernant la liaison Stenay Mouzay, il n'y a pas de subvention DETR. Le dossier présenté à un AMI mobilités douces n'a à ce jour pas reçu de réponse. Les travaux n'ont donc pas été lancés car pour rappel, il faut toujours faire les demandes de subvention et obtenir une confirmation avant de lancer les travaux.

M. Stéphane PERRIN (1^{er} Vice-Président) suite à l'intervention de **M. Alain PLUN** précise que les montants sont indiqués dans les comptes rendus des Bureaux communautaires que l'ensemble des conseillers communautaires reçoit. Il ajoute qu'il est possible de modifier la mise en page des tableaux et d'ajouter les montants correspondants aux actes pris par souci de fluidité.

INFORMATION sur la future entreprise à but d'emploi – Territoire zéro chômeur

M. Stéphane PERRIN (1^{er} Vice-Président) expose l'actualité de l'émergence et de la future candidature. Il rappelle l'invitation forte faite aux 41 communes de délibérer en faveur du soutien à ce projet

Le dossier de création de l'EBE sous forme d'une Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) ou d'une association de « préfiguration », plus souple, doit être déposé fin octobre. Il passe ensuite la parole à **Mme Vanessa PIERSON**.

Mme Vanessa PIERSON fait un rappel à tous les maires concernant la délibération de soutien au projet qui fait partie du dossier de candidature, car à ce jour seulement 12 délibérations ont été reçues par la Codecom. La délibération n'engage à rien. Il s'agit d'un soutien moral montrant leur adhésion au principe de développement.

Pour pouvoir déposer le dossier, il est nécessaire d'avoir la délibération des 41 communes, **M. Alain PLUN**, après échanges, et au nom d'un soutien solidaire s'engage à présenter une délibération sur le sujet.

Mme Lydia CHARBONNIER précise qu'actuellement, il y a 80 personnes inscrites sur la liste d'O2 Meuse (collectif de demandeurs d'emplois) dont 18 sont réellement actifs dans les réunions et les différentes missions.

Elle rappelle que ce projet est un rare projet qui peut réellement associer les 41 communes de notre Codecom et leurs habitants.

OBJET 5 / Désignation d'un représentant au sein du comité local pour l'emploi

Conformément à l'article 12 du décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée », il est nécessaire que la Communauté de communes désigne un représentant au sein du comité pour l'emploi (CLE). Ce représentant sera le Président du CLE. Il est ainsi proposé que le représentant de la Communauté de communes au sein du CLE soit le Président de la Codecom.

Pour rappel, fruit de la fabrique du consensus local, le CLE désigne le collectif d'acteurs et actrices locaux qui pilote le projet sur le territoire.

Situé au cœur de la dynamique Territoire zéro chômeur de longue durée, le CLE réunit une grande diversité d'acteurs locaux mobilisés pour le droit à l'emploi de tous et toutes : Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, Région Grand Est, Etat, Département de Meuse, Pôle Emploi, habitants et habitantes privés ou non d'emploi, entreprises et commerçants, syndicats de salariés et d'employeurs, acteurs de l'insertion socio-professionnelle et de l'emploi, associations locales.

Sur avis favorable du bureau, le conseil communautaire est invité à désigner le Président de la Communauté de communes en tant que représentant au sein du comité local pour l'emploi.

Délibération n° 2023 - 09 – 70

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Vu la délibération n°2021-09-57 du conseil communautaire réuni le 15 septembre 2021 portant engagement de la Communauté de communes dans le projet de territoire zéro chômeur de longue durée,
Considérant la nécessité de désigner un représentant au sein du comité local pour l'emploi dudit projet,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 46 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DESIGNE le Président de la Communauté de communes, comme étant le représentant de l'EPCI au sein du Comité local pour l'emploi pour le projet Zéro Chômeur du Pays de Stenay et du Val Dunois,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 6 / Dissolution de la Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun

La Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun, qui a le statut d'une association loi 1901, n'exerce plus les missions, énoncées dans ses statuts, pour lesquelles elle a été créée.

En effet, la mise en place effective du PETR du Pays de Verdun en date du 1^{er} septembre 2019, avec l'intégration du personnel de la Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun, permet de poursuivre l'activité de la Fédération dans un cadre juridique plus conforme aux réglementations en vigueur, tout en renforçant sa gouvernance.

Les modalités partenariales de gestion assurée par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, puis contractualisées de manière à assurer la transition, sont désormais closes depuis le 31 décembre 2021.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de procéder à la dissolution de la Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun, par délibérations concordantes de ses membres, à savoir :

- Communauté d'Agglomération du Grand Verdun
- Communauté de Communes Argonne Meuse
- Communauté de Communes de Damvillers-Spincourt
- Communauté de Communes du Pays d'Étain
- Communauté de Communes du Pays de Montmédy
- Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois
- Communauté de Communes Val de Meuse Voie Sacrée

L'association de la Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun restant actionnaire au sein de la SEM touristique du Grand Verdun à hauteur d'une participation à son capital de 2 000 €, le Conseil d'administration de la SEM propose, dans le cadre de la dissolution de la Fédération, que le siège de cette dernière puisse être repris par la Fondation de l'Ossuaire de Douaumont par cession des actifs précités.

Il est donc proposé de céder les actions/parts que détient la Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun au sein de la SEM touristique du Grand Verdun, à la Fondation de l'Ossuaire de Douaumont et que le produit correspondant, à savoir 2 000 €, soit versé au PETR du Pays de Verdun.

Il est précisé que la Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun ne compte pas de passif. L'ensemble des écritures financières ont été régularisées avec la CA du Grand Verdun, qui assurait le portage de l'animation et des actions transversales du Pays de Verdun, en date du 31 décembre 2021.

Sur avis favorable du bureau, le conseil communautaire est invité à :

- demander la dissolution de la Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun
- accepter la cession des parts que détient la Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun au sein de la SEM touristique du Grand Verdun, pour un montant de 2 000 €, à la Fondation de l'Ossuaire de Verdun pour un montant équivalent
- décider du versement du produit de la vente de ces parts au PETR du Pays de Verdun,
- autoriser le Président du PETR du Pays de Verdun à faire les démarches auprès de la Préfecture pour acter la dissolution de la Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun

Délibération n° 2023 - 09 - 71

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Vu les statuts du PETR du Pays de Verdun annexés à l'arrêté préfectoral n°2019-1778 du 4 avril 2019 précité,
Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1778 du 12 juillet 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n°2019-811 du 4 avril 2019 précité,
Vu la convention relative à la régularisation des opérations comptables entre la CAGV et le PETR du 23 novembre 2020,
Considérant la volonté de dissoudre l'association de la fédération des Communautés de communes du Pays de Verdun,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire Par 46 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DEMANDE la dissolution de la Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun,

ACCEPTE la cession des parts que détient la Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun au sein de la SEM touristique du Grand Verdun, pour un montant de 2 000 €, à la Fondation de l'Ossuaire de Verdun pour un montant équivalent,

DECIDE du versement du produit de la vente de ces parts au PETR du Pays de Verdun,

AUTORISE le Président du PETR du Pays de Verdun à faire les démarches auprès de la Préfecture pour acter la dissolution de la Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 7 / Mise en place de tarifs intercommunaux

Depuis la création du Pôle des Services Intercommunal en 2016, de nombreux organismes de formation ou autres sollicitent régulièrement les différentes salles de réunion (grande ou petite) ou des bureaux pour assurer des permanences.

A plusieurs reprises, des débats ont eu lieu sur le fait de faire payer ou non les réservations de salle.

Outre les partenaires de la Maison des Services et du Réseau Maison France Services, présents depuis de nombreuses années et des associations du territoire, il serait proposé d'établir une grille tarifaire uniquement sur la location de la grande salle de réunion sur la base d'éléments comparatifs existants dans d'autres collectivités.

PROPOSITION TARIFS LOCATION SALLE DE REUNION

	Demi-Journée	Journée
Salle Entière		
Organisme du territoire de la CCPSVD	30 €	50 €
Organisme hors territoire de la CCPSVD	40 €	60 €
Demi Salle		
Organisme du Territoire	15 €	25 €
Organisme Hors territoire	20 €	30 €

De plus, de nombreuses associations sollicitent la CODECOM afin de réaliser des photocopies. Même si ce soutien permet d'éviter aux associations de dépenser leur argent, le soutien de la CODECOM, même s'il est indirect, n'est pas reconnu.

Enfin, il est également proposé de mettre en place une grille tarifaire annuelle pour les associations afin d'éviter les volumes importants financés directement par la collectivité pour les copieurs (maintenance et entretien en fonction du nombre de copies, papier). Il est alors proposé d'instaurer un système d'évolution des tarifs en fonction du nombre de copies annuelles demandées par chaque association.

Copies noirs et blancs

Format	Associations du territoire (A4 au-delà de 150 A3 au-delà de 30)	Particuliers et autres
A4 recto	0.05 €	0.10 €
A4 recto verso	0.08 €	0.18 €
A3 recto	0.08 €	0.18 €
A3 recto verso	0.12 €	0.26 €

Copies couleurs

Format	Associations du territoire (A4 au-delà de 150 A3 au-delà de 30)	Particuliers et autres
A4 recto	0.15 €	0.40 €
A4 recto verso	0.25 €	0.70 €
A3 recto	0.25 €	0.70 €
A3 recto verso	0.40 €	1.10 €

M. Alain PLUN trouve que le tarif concernant la réservation de la salle de réunion n'est pas élevé si on prend en compte les coûts de l'énergie.

Sur avis favorable du bureau, le conseil communautaire est invité à approuver ces tarifs.

Délibération n° 2023 - 09 – 72

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Considérant la volonté d'instaurer des tarifs pour les services intercommunaux,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 46 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE les tarifs intercommunaux suivants :

PROPOSITION TARIFS LOCATION SALLE DE REUNION

	Demi-Journée	Journée
Salle Entière		
Organisme du territoire de la CCPSVD	30 €	50 €
Organisme hors territoire de la CCPSVD	40 €	60 €
Demi Salle		
Organisme du Territoire	15 €	25 €
Organisme Hors territoire	20 €	30 €

COPIES NOIRS ET BLANCS		
Format	Associations du territoire (A4 au-delà de 150 A3 au-delà de 30)	Particuliers et autres (Exception des usages MFS)
A4 recto	0.05 €	0.10 €
A4 recto verso	0.08 €	0.18 €
A3 recto	0.08 €	0.18 €
A3 recto verso	0.12 €	0.26 €

COPIES COULEURS		
Format	Associations du territoire (A4 au-delà de 150 A3 au-delà de 30)	Particuliers et autres (Exception des usages MFS)
A4 recto	0.15 €	0.40 €
A4 recto verso	0.25 €	0.70 €
A3 recto	0.25 €	0.70 €
A3 recto verso	0.40 €	1.10 €

AJOUTE que les tarifs de locations de salle ne s'appliquent pas aux associations du territoire et aux usagers de la Maison France service,

PRECISE que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} octobre 2023,

PRECISE que le Président se réserve le droit de ne pas appliquer ces tarifs,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

FINANCES

OBJET 8 / Répartition du FPIC

Comme chaque année, les organes délibérants des intercommunalités doivent se prononcer sur la répartition du FPIC.

A ce titre, il existe plusieurs types de répartition, à savoir :

- La répartition de droit commun
- La répartition dérogatoire en fonction du CIF (coefficient d'intégration fiscale)
- La répartition dérogatoire libre

En 2022, la répartition dite de droit commun a été retenue par le Conseil Communautaire. La répartition est en annexe.

Pour information, voici un tableau présentant les répartitions de prélèvement, de reversement et de solde de droit commun actées pour les années 2020 à 2022, et proposé pour 2023.

Année 2020	Prélèvement	Reversement	Solde
EPCI	- 6 140 €	183 945 €	177 805 €
Communes	- 3 671 €	111 735 €	108 064 €
TOTAL	- 9 811 €	295 680 €	285 869 €

CIF 2020 = 0.622110

Année 2021	Prélèvement	Reversement	Solde
EPCI	- 19 601 €	187 214 €	167 613 €
Communes	- 11 769 €	115 224 €	103 455 €
TOTAL	- 31 370 €	302 438 €	271 068 €

CIF 2021 = 0.619011

Année 2022	Prélèvement	Reversement	Solde
EPCI	- 7 687 €	154 758 €	147 071 €
Communes	- 7 215 €	150 201 €	142 986 €
TOTAL	- 14 902 €	304 959 €	290 057 €

CIF 2022 = 0.507458

Année 2023	Prélèvement	Reversement	Solde
EPCI	- 16 994€	152 103 €	135 109 €
Communes	- 14 392 €	132 996 €	118 604 €
TOTAL	- 31 386 €	285 099 €	253 713 €

CIF 2023 = 0.533499

M. Pierre-Emmanuel FOCKS (Directeur) répond à **M. Alain PLUN** qui remarque la difficulté d'enregistrer toutes ces informations, en lui précisant que le tableau de répartition du FPIC a été envoyé à toutes les communes il y a environ 1 mois par la Préfecture.

Sur avis favorable du bureau, le conseil communautaire est invité à approuver la répartition, présentée ci-dessus, du FPIC.

Délibération n° 2023 - 09 – 73

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Considérant qu'il est proposé de retenir la répartition de droit commun,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 46 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ACCEPTTE la répartition de droit commun tant pour le prélèvement, que pour le reversement, au titre du FPIC,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 9 / Vote du coefficient de la TASCOM

Suite à une lettre d'observation reçue de la part de la préfecture courant août dernier, il est nécessaire de délibérer de nouveau sur le coefficient applicable à la TASCOM. En effet, ce coefficient doit être décidé avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année N+1.

Par conséquent, le conseil communautaire ayant délibéré que le 12 avril 2023 pour une modification du coefficient de 1 à 1.05. Il est nécessaire d'indiquer que cette modification sera applicable que pour l'année 2024 et non 2023.

Ainsi le coefficient TASCOM pour l'année 2024 sera de 1.05.

Sur avis favorable du bureau, le conseil communautaire est invité à approuver le coefficient de la TASCOM.

Délibération n° 2023 - 09 – 74

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Considérant le coefficient de la TASCOM doit être voté avant octobre pour être applicable l'année suivante,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 46 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE un coefficient TASCOM de 1.05 pour l'année 2024,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 10 / Décisions modificatives

1. Budget Principal

- Apprentissage

Suite à l'embauche de personnes en contrat d'apprentissage, il est nécessaire d'ouvrir les crédits nécessaires. Ces crédits seront pris sur les fonds libres :

Objet	Montant
OUVERTURE CREDITS APPRENTIS DM N°3	
6184 - Versements à des organismes de formation	2 000,00
Poste 01GENE	2 000,00
6184 - Versements à des organismes de formation	1 900,00
Poste 03SCOLAN	1 900,00
6417 - Rémunérations des apprentis	5 000,00
Poste 01GENE	5 000,00
6417 - Rémunérations des apprentis	3 600,00
Poste 03SCOLAN	3 600,00
6451 - Cotisations à l'URSSAF	65,00
Poste 03SCOLAN	65,00
6451 - Cotisations à l'URSSAF	95,00
Poste 01GENE	95,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	12 660,00
TOTAL DEPENSES	12 660,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	12 660,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	

- Toiture logement Mont-dvt-Sassey

Une convention précise les modalités de répartition du paiement des différents travaux et entretiens du bâtiment de la Mairie – logements de Mont-devant-Sassey.

A ce titre, des travaux de réfection de la toiture de ce bâtiment ont été prévu au Budget, à la fois pour la part de la CODECOM (dans l'opération 122) pour 9 100 € TTC, ainsi que pour la part de la commune (dans l'opération pour compte de tiers) pour un montant de 3 900 € TTC

Néanmoins, au vu du devis, il est nécessaire d'ajuster les crédits nécessaires uniquement pour la commune de Mont-devant-Sassey, soit dans le compte de tiers, pour un montant de 634.20 € TTC, de la façon suivante :

DECISION MODIFICATIVE N°4				
BUDGET PRINCIPAL				
SECTION D'INVESTISSEMENT				
ARTICLES	DESIGNATION ARTICLE	OPERATION	DEPENSES	RECETTES
4581	Toiture Logement – part commune Mt devant Sassey	12223	+ 634.20 €	
4582	Toiture Logement – part commune Mt devant Sassey	12223		+ 634.20 €
TOTAL			+ 634.20 €	+ 634.20 €

2. Budget Assainissement

Il est nécessaire d'inscrire des crédits à l'article 6541 (admissions en non-valeur) pour un montant de 65.79 €, étant donné qu'aucun montant n'était prévu lors du vote du Budget Primitif 2023.

DECISION MODIFICATIVE N°1				
BUDGET ASSAINISSEMENT				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
ARTICLES	DESIGNATION ARTICLE	OPERATION	DEPENSES	RECETTES
6541	Admission en non-valeur	-	+ 65.79 €	
TOTAL			+ 65.79 €	- €

Les crédits seront pris sur les fonds libres (3 921.43 €)

Sur avis favorable du bureau, le conseil communautaire est invité à ces décisions modificatives.

Délibération n° 2023 - 09 – 74

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Considérant les ajustements budgétaires proposés ci-dessus,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 46 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ACCEPTTE les ajustements budgétaires suivants :

- Budget principal

Objet	Montant
OUVERTURE CREDITS APPRENTIS DM N°3	
6184 - Versements à des organismes de formation	2 000,00
Poste 01GENE	2 000,00
6184 - Versements à des organismes de formation	1 900,00
Poste 03SCOLAN	1 900,00
6417 - Rémunérations des apprentis	5 000,00
Poste 01GENE	5 000,00
6417 - Rémunérations des apprentis	3 600,00
Poste 03SCOLAN	3 600,00
6451 - Cotisations à l'URSSAF	65,00
Poste 03SCOLAN	65,00
6451 - Cotisations à l'URSSAF	95,00
Poste 01GENE	95,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	12 660,00
TOTAL DEPENSES	12 660,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	12 660,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	

DECISION MODIFICATIVE N°4				
BUDGET PRINCIPAL				
SECTION D'INVESTISSEMENT				
ARTICLES	DESIGNATION ARTICLE	OPERATION	DEPENSES	RECETTES
4581	Toiture Logement – part commune Mt devant Sassey	12223	+ 634.20 €	
4582	Toiture Logement – part commune Mt devant Sassey	12223		+ 634.20 €
TOTAL			+ 634.20 €	+ 634.20 €

- Budget assainissement :

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT				
ARTICLES	DESIGNATION ARTICLE	OPERATION	DEPENSES	RECETTES
6541	Admission en non-valeur	-	+ 65.79 €	
TOTAL			+ 65.79 €	- €

PRECISE que les crédits pour la DM n°3 du budget principal et la DM n°1 du budget assainissement seront pris sur les fonds libres,

INSCRIT les crédits nécessaires aux articles cités.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Questions diverses

1) Tour de table des Vice-Présidents et des Membres du Bureau :

M. Cédric PIERSON (7^{ème} Vice-Président) fait un point sur le scolaire et informe que la rentrée s'est bien passée. Les effectifs sont tout de même en baisse par rapport à la rentrée précédente, baisse constante au niveau de la fréquentation du périscolaire et de la cantine également. Des réunions avec les agents et les ATSEM sont prévues prochainement ainsi qu'une Commission scolaire.

M. Jean-Pierre CORVISIER (5^{ème} Vice-Président) annonce que la Codecom a l'autorisation des services de l'Etat de lancer une enquête publique courant octobre et ce pour une durée de 3 mois pour le dossier Voie Verte. Suite à cette enquête publique, le Préfet donnera ou non son accord pour la réalisation des travaux.

M. Hervé CULOT-PONCE précise que les travaux concernant l'Ecole de Sivry avancent bien, les plafonds sont en cours de réalisation. Les bâtiments sont hors d'eau, hors gel. Le budget est également respecté.

M. Pierre PLONER (2^{ème} Vice-Président) fait un point sur le chantier Coccinelle. Les travaux ont été stoppés avant les vacances pour que le gérant puisse exercer son activité. Ils vont donc reprendre pour finir le chantier, mais cette fois hors marché. L'intervention doit être la plus courte et la moins dérangeante possible pour M. MERLAND.

M. Alain REUTER (6^{ème} Vice-Président) précise que les travaux préparatoires de réfection de route sont en cours dans les communes ainsi que sur la ZAC. Les travaux n'ayant pu être réalisés cette année pour diverses raisons (météorologique par exemple) seront reportés l'année prochaine.

La semaine prochaine, reprendront les travaux de fauchage des accotements communaux.

2) **M. Stéphane PERRIN (1^{er} Vice-Président)** donne quelques informations aux membres de l'Assemblée :

- Toutes les mairies ont reçu un rappel récemment des services de l'Etat pour déterminer leur zone d'accélération des énergies renouvelables. Il y a 3 types de zonages : éolien, photovoltaïque et méthanisation.
La DDT a été sollicitée pour venir rencontrer notre EPCI et voir ce qui peut être mis en place sur notre territoire avec les propositions des communes.
- Concernant le projet d'éoliennes présenté lors d'une conférence des maires avec l'installation de 2 mâts, 1 sur Martincourt et 1 sur Stenay, la commission des services de l'Etat propose son rejet. L'arrêté de non acceptation est à la signature du Préfet. Les opérateurs feront donc un recours au tribunal administratif.
- Concernant la papeterie, l'entreprise est actuellement dans une phase de transition. La nouvelle société sera opérationnelle à partir du 1^{er} octobre. Elle vient de recruter un Directeur pour l'usine de Stenay.
- Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « rebond industriel » avec l'ANCT (Agence Nationale de Cohésion des Territoires), l'ensemble des EPCI doivent confirmer par une simple lettre leur intérêt à être retenu par ce projet. Il permet de mobiliser des consultants dans le domaine industriel pour accompagner nos entreprises industrielles locales si elles le souhaitent. La mission dure 4 à 5 mois.

3) **Jean-Luc BRIDET** signale que sur sa commune au niveau de l'éclairage public, les ampoules et néons qui ont été changés sur des périodes différentes ne sont pas de la même couleur. Il s'interroge sur la normalité de cela.

M. Stéphane PERRIN (1^{er} Vice-Président) prend note de ce problème, et interrogera la société concernée.

4) **M. Stéphane PERRIN (1^{er} Vice-Président)** en réponse à A PLUN concernant l'extension de la Déchetterie de Briulles et à la proposition du terrain, sur la RD entre Doulcon et Aincreville, précise qu'a été fait un CUB pour recenser les difficultés liées à cette parcelle qui au vue de la liste des contraintes n'est pas adaptée à ce projet. Du coup, la piste de l'ancien terrain de foot sur Briulles a été relancée. Actuellement, on est en attente du CUB et des observations de l'Etat.

5) **M. Alain REUTER (6^{ème} Vice-Président)** signale qu'il y a un TNI à l'école de DUN qui ne fonctionne plus. Il demande s'il est possible de le remplacer car cela gêne beaucoup l'institutrice.

M. Cédric PIERSON (7^{ème} Vice-Président) lui répond que l'enseignante peut en référencer à sa direction qui viendra alors vers la Codecom pour échanger sur ce sujet.

6) **Pascal HUMBERT** demande s'il est prévu par la Codecom la mise en place d'une signalétique pour la crèche de Cléry le Petit.

M. Stéphane PERRIN (1^{er} Vice-Président) lui répond que la signalétique locale est une compétence communale.

7) **Pascal HUMBERT** met en avant une problématique relevant d'un chemin qui serait à qualifier d'intérêt communautaire amenant à la station d'épuration de l'usine Schreiber. Il demande si la Codecom peut reclasser ce chemin de 800 m.

M. Alain REUTER (6^{ème} Vice-Président) précise que la Codecom avait déposé un enrobé qui était un reliquat des autres chantiers pour le remettre en état.
Pour reclasser une oie, il doit d'abord être en bon état par état des lieux, avant d'être proposé à un transfert

8) **Pascal HUMBERT** signale que beaucoup de familles sont venues se plaindre concernant la facturation de la cantine. Les factures sont trop rapprochées les unes des autres avec des périodes où il n'y a pas de factures.

Pierre-Emmanuel FOCKS (Directeur) précise qu'il y a des problématiques régulièrement en début d'année. Le retour des feuilles d'inscriptions sous format papier pose également des problèmes. La mise en place du logiciel voté lors d'un précédent Conseil communautaire permettra d'aller beaucoup plus rapide au niveau de la facturation et elles seront plus espacées qu'actuellement.

9) **M. Stéphane PERRIN (1^{er} Vice-Président)** informe que la facturation de la Redevance Incitative du 2nd semestre 2022 a été envoyée au Centre des Finances Publiques. Les administrés recevront les factures d'ici une dizaine de jours.

10) **M. Stéphane PERRIN (1^{er} Vice-Président)** précise que toutes les communes du territoire sont équipées de défibrillateur. Il a été acté au Bureau communautaire la mise en place d'un groupement de commande pour la part fixe avec refacturation aux communes qui comprend la maintenance annuelle et une prise en charge en directe par les communes de la partie consommable (électrodes).

11) **M. Stéphane PERRIN (1^{er} Vice-Président)** termine cette séance en informant les membres de l'assemblée qu'au vu des délais d'acceptation par le Préfet de la démission du Président de la Codecom et sa notification, les élections auront lieu a priori le lundi 9 octobre prochain
Il confirme qu'il sera candidat à la Présidence.

L'ordre du jour étant épuisé, le 1^{er} Vice-Président lève la séance à 22h00.

Le Secrétaire
Jean-Luc BRIDET

Le 1^{er} Vice-Président
Stéphane PERRIN

38